|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document WTDC-17/41-F** |
|  | **25 septembre 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Bosnie-Herzégovine |
| PROPOSition de RÉVISION du domaine d’application de la question 7/1 pour la période d’études 2018-2021  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Questions confiées aux commissions d’études**Résumé:**La proposition de révision du domaine d’application de la Question 7/1 "Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC" dans le cadre des travaux futurs (2018-2021) vise à prendre en compte la question des personnes âgées, et à reformuler en conséquence le titre de la Question 7/1 comme suit: "Accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge ". A l’heure actuelle, un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap sous une forme ou une autre. D’ici à 2050, le nombre de personnes âgées – qui vivront en grande majorité dans les régions les moins développées – devrait augmenter pour atteindre plus de 2 milliards, tandis que plus d’un milliard de jeunes dans le monde courent le risque de souffrir d'une perte auditive en raison de leurs habitudes d'écoute dangereuses. Autrement dit, le nombre de personnes souffrant d’un handicap sous une forme ou une autre devrait représenter la moitié le de la population mondiale au cours des 30 prochaines années et toutes ces personnes auront besoin de technologies de l’information et la communication (TIC) accessibles.**Résultats attendus:**L'étude de la Question 7/1 a pour objet de favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques, de politiques générales, de services et de solutions dans le domaine de l'accessibilité des TIC et de promouvoir le renforcement des capacités pouvant être utilisées par les membres de l’UIT, pour faire en sorte que l’inclusion des personnes handicapées et des handicaps liés à l’âge soit une condition préalable à l’édification d’une société inclusive.**Références:**[Ressources du BDT sur l'inclusion numérique](http://www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Persons-with-Disabilities/Pages/Resources.aspx), [Formation et lignes directrices sur l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées](http://www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Persons-with-Disabilities/Pages/Resources.aspx), [Projet de rapport final sur la Question 7/1](https://www.itu.int/md/D14-SG01-C-0418/fr) |

# Introduction

Au cours de la prochaine période d’études (2018-2021), il conviendrait d’intégrer la question des personnes âgées dans les travaux futurs menés par les commissions d’études de l'UIT-D au titre de la Question 7/1, d’élargir à cette fin le champ d’application de cette Question et d’en reformuler le titre de la façon suivante: "Accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge". D’après les statistiques, le nombre de personnes âgées augmente et les services liés à l’accessibilité des TIC peuvent être utilisés pour résoudre les problèmes liés au vieillissement et au handicap; cependant, le déclin des capacités physiques et cognitives dû au vieillissement rend l'utilisation des TIC plus difficile, d’où la nécessité d’améliorer l'accessibilité.

En outre, il est indispensable qu’au cours de la prochaine période d’études, les objectifs de la Question 7/1 soient centrés sur la "mise en œuvre", conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) définis par l’ONU et à la Cible 2.5.B "Des environnements propices garantissant l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées devraient être mis en place dans tous les pays à l'horizon 2020" associée au But 2 fixé par l’UIT (Inclusion).

Pendant la période d’études 2014-2017, un nombre impressionnant d’études de cas, de bonnes pratiques et de politiques générales, ainsi que de possibilités de renforcement des capacités, ont été élaborées et mises à la disposition des Membres (comme indiqué dans le projet de rapport final relatif à la Question 7/1). Cependant, étant donné qu’au cours de la prochaine période d'études, la priorité devrait être accordée à la mise en œuvre, il est primordial de définir toutes les étapes du cycle de mise en œuvre. Durant ce cycle, il conviendra de nouer des contacts avec les gouvernements pour créer la volonté politique nécessaire, afin d'en faire la pierre angulaire de l’élaboration de politiques et de stratégies dans le domaine des TIC, d’élaborer une feuille de route indiquant les prescriptions minimales à prévoir pour veiller à la mise en œuvre de politiques et de services concernant des TIC accessibles, et de dispenser une formation à toutes les parties prenantes, y compris les décideurs. Enfin, il est indispensable de renforcer la coopération régionale dans le cadre des initiatives régionales et des manifestations de l’UIT, et d’assurer le suivi des résultats de la mise en œuvre des politiques,des pratiques et des solutions techniques relatives à des TIC accessibles.

COMMISSION D'ÉTUDES 1

**MOD** BIH/41/1

QUESTION 7/1

Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins
particuliers aux services de télécommunication/TIC

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un milliard de personnes dans le monde souffrent d'un handicap et 80% des personnes handicapées vivent dans des pays à faible revenu. Un handicap peut être plus ou moins invalidant et être de nature physique, sensoriel ou mental. A cela s'ajoutent des personnes âgées dont les capacités diminuent, corollaire de l'allongement de l'espérance de vie. Il est donc probable que le nombre de personnes handicapées continuera d'augmenter.

L'intégration sociale des personnes handicapées constitue, pour les Etats Membres, une politique dont l'objectif est d'offrir à ces personnes les conditions requises pour qu'elles aient dans la vie les mêmes possibilités que le reste de la population. Les politiques en la matière ont évolué et ne sont plus limitées aux soins de santé de base, à l'enseignement adapté aux enfants handicapés ni à la rééducation des personnes devenant handicapées à l'âge adulte. La mise en oeuvre de ces politiques a permis de rendre les infrastructures urbaines accessibles à cette catégorie de la population et d'améliorer les services de santé et de rééducation à leur intention. En outre, l'égalité des chances et la non-discrimination sont des principes largement appliqués par les Etats Membres.

Pour ce qui est des télécommunications, lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002), les Etats Membres ont décidé, par la Résolution 20 (Rév.Istanbul, 2002) qu'il fallait assurer un accès aux technologies, aux moyens et aux services de télécommunication.

Il est reconnu que les télécommunications/TIC jouent un rôle essentiel dans le développement social, culturel, économique, politique et démocratique, ainsi que dans l'exercice de plusieurs droits fondamentaux. Dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tant la Déclaration de principes que l'Engagement de Tunis ont souligné l'impact profond des télécommunications/TIC sur presque toutes les activités humaines: elles favorisent la productivité, la croissance économique, la création d'emplois, la bonne gouvernance et le dialogue entre les êtres humains et entre les nations.

Le SMSI a reconnu qu'il fallait prêter une attention particulière aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Conseil de l'UIT a retenu la nécessité de rendre les télécommunications/TIC accessibles aux personnes handicapées et a décidé que le thème de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (le 17 mai) serait en 2008 "Connecter les personnes handicapées: possibilités que les télécommunications/TIC offrent pour tous".

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDP).

Cette Convention, qui a été ouverte à signature le 30 mars 2007, était au 16 février 2009 signée par 137 pays, tandis que 81 avaient signé le Protocole facultatif. Sur ce nombre, 48 avaient ratifié la Convention et 28 le Protocole facultatif. La Convention établit des principes fondamentaux en même temps qu'elle oblige les Etats à assurer l'égalité d'accès aux télécommunications/TIC, Internet compris, par les personnes handicapées.

Il n'existe pas de dispositions juridiques précises régissant l'accessibilité aux télécommunications/TIC. Certains pays disposent d'une législation ou de lois antidiscriminatoires sur les télécommunications. D'autres appliquent des dispositions juridiques qui considèrent le handicap d'un point de vue médical, à savoir comme un "défaut", au lieu de mettre l'accent sur la capacité et l'intégration. Des dispositions juridiques devraient être élaborées afin de transposer dans la réalité des dispositions relatives à un niveau d'accessibilité satisfaisant.

Il est également à noter que, pour pouvoir accéder au large bande et utiliser cette technologie, il est très important de savoir lire et écrire et d'avoir la maîtrise des TIC. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 774 millions de personnes de 15 ans et plus (soit environ 11% de la population mondiale) sont analphabètes dans le monde, c'est-à-dire qu'elles ne savent ni lire ni écrire. Deux tiers d'entre elles, soit 493 millions de personnes, sont des femmes, dont 52% vivent dans le sud et l'ouest de l'Asie et 22% en Afrique subsaharienne.

Plusieurs problèmes auxquels se heurtent à la fois les personnes handicapées et les personnes analphabètes appellent des solutions communes.

## 1.1 Normes en matière d'accessibilité

Il est indispensable de disposer de normes en matière d'accessibilité pour permettre l'utilisation des équipements et des services par le plus grand nombre, pour faciliter l'interopérabilité et pour assurer la qualité de service nécessaire. L'UIT‑T a élaboré plusieurs recommandations et documents donnant des renseignements sur toute une série de normes relatives à l'accessibilité.

En outre, il est important d'envisager la participation des parties prenantes et de faire en sorte que les personnes handicapées soient associées aux processus d'élaboration des dispositions juridiques et réglementaires, des politiques publiques et des normes.

En outre, il sera important d'envisager l'utilisation de technologies d'assistance par les personnes souffrant de différents types de handicap. Ces technologies d'assistance devraient avoir pour but de supprimer ou de réduire l'écart entre les télécommunications/TIC généralement disponibles et celles qui visent à répondre aux besoins des personnes handicapées.

## 1.2 Informations et statistiques

En outre, il est important de rassembler des informations et des données sur les nombreuses questions importantes relatives à l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées. En conséquence, il y a lieu d'élaborer une méthode pour faciliter le processus de collecte de renseignements.

# 2 Question ou thème à étudier

Etudier des politiques et des stratégies destinées à promouvoir, mettre au point et appliquer les solutions techniques les plus évoluées permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux télécommunications/TIC dans les mêmes conditions que le reste de la population.

# 3 Résultats attendus

Il est proposé que la Question à l'étude aboutisse à l'élaboration d'un rapport qui permette aux Etats Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), de concevoir des politiques et d'appliquer des stratégies visant à encourager et à mettre en oeuvre des services et des solutions qui permettent aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers ainsi qu'aux personnes ayant des difficultés à maîtriser la lecture et l'écriture, d'avoir accès aux télécommunications/TIC. En outre, le rapport aidera les Etats Membres et les Membres de Secteur à déterminer les meilleures pratiques commerciales relatives aux télécommunications/TIC qui devraient être appliquées à l'intention des personnes handicapées.

Le rapport devrait contenir les politiques réglementaires à mettre en oeuvre pour que les personnes handicapées puissent accéder aux télécommunications/TIC, et notamment les éléments suivants:

a) principes que devront appliquer les fournisseurs de services et les équipementiers (c'est‑à‑dire accès équitable, accessibilité, compatibilité des dispositifs);

b) recommandation relative à l'accès qu'il est souhaitable d'avoir aux télécommunications/TIC;

c) proposition de calendrier pour la mise en oeuvre des politiques et des stratégies;

d) évaluation économique des coûts et comparaison des solutions techniques disponibles;

e) recommandation des bonnes pratiques commerciales appliquées par les fournisseurs de services en ce qui concerne les difficultés particulières que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux télécommunications/TIC;

f) échange de bonnes pratiques et d’études de cas des Membres sur la façon de créer la volonté politique nécessaire, afin d’en faire la pierre angulaire de la mise en œuvre des politiques et de stratégies nationales en matière d’accessibilité des TIC;

g) élaboration d’une feuille de route indiquant les prescriptions minimales que les décideurs nationaux devraient intégrer dans leur législation en tant que prescriptions juridiquement contraignantes, pour favoriser la mise en œuvre de politiques et de services en matière de TIC accessibles;

h) formation sur l’accessibilité des TIC dispensée à toutes les parties prenantes, y compris les décideurs, afin de mobiliser tous les partenaires nationaux ou régionaux, et échange de bonnes pratiques et d’exemples de réussite sur la manière de mettre en œuvre des politiques, des cadres réglementaires et des services dans le domaine de l’accessibilité des TIC;

i) mise à la disposition des Membres des produits et services du BDT afin d’autonomiser les partenaires nationaux, en particulier en assurant une formation sur l’accessibilité du web (contenus et sites web accessibles), de façon à veiller à ce que les administrations publiques soient accessibles à TOUS;

j) fourniture d’une assistance aux Membres dans la mise en œuvre de l’accessibilité des TIC, en renforçant les initiatives et les manifestations régionales de l’UIT en matière d’accessibilité des TIC, en échangeant de bonnes pratiques et en les adaptant aux contextes nationaux ou régionaux;

k) suivi et supervision des résultats de la mise en œuvre de politiques, pratiques et solutions technologiques en matière d’accessibilité des TIC, pour permettre à toutes les parties prenantes de créer un environnement inclusif pour les personnes handicapées dans le monde entier.

# 4 Echéance

Ces activités devraient être intégrées dans le programme d'activités de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D pour la période 2014-2018, sous la forme d'une nouvelle Question.

4.1 Le rapport à mi-parcours est prévu pour 2016.

4.2 Le rapport final est prévu pour 2017.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Mexique/CITEL

Inde, Ministère des communications et des technologies de l'information
M. Kishore Babu GSC Yerraballa
Tél.: +919013130220
Courriel: dirir2-dot@nic.in

Inde, Center for Development of Telematics (CDOT)
M. B. Sreedharan
Tél.: +919013130220
Courriel: srib@cdot.in

# 6 Origine des contributions

Les parties prenantes ci-après sont encouragées à fournir des informations pour la Question à l'étude: Etats Membres, Membres de Secteur, organisations internationales ou régionales compétentes, institutions publiques ou privées, organisations de la société civile s'occupant de l'élaboration de politiques et encourageant la mise au point de solutions techniques pour remédier aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux télécommunications/TIC.

# 7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[1]](#footnote-1)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications | Intéressés | Très intéressés |
| Régulateurs des télécommunications | Intéressés | Très intéressés |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Intéressés | Très intéressés |
| Equipementiers | Intéressés | Intéressés |

a) Destinataires de l'étude

Les résultats de l'étude aideront les Etats Membres, et en particulier les administrations des pays en développement et des PMA, à concevoir des politiques et à appliquer des stratégies et des mesures pour mettre en oeuvre des solutions techniques permettant d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux télécommunications/TIC. Ces résultats permettront en outre aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services de ces pays de concevoir et d'appliquer des pratiques commerciales qui ont fait leurs preuves et donné de bons résultats en ce qui concerne l'aide et l'attention accordées aux personnes handicapées pour qu'elles aient accès aux télécommunications/TIC.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les autorités des Etats Membres pourraient envisager de concevoir des politiques et des stratégies afin de mettre en oeuvre les solutions techniques les mieux adaptées, en fonction des caractéristiques de la population et des pays. Dans cette optique, des plans d'action à court, moyen ou long terme pourraient être définis pour que la mise en oeuvre puisse se faire par étapes.

Ce rapport devrait également être utile aux administrations des Etats Membres, aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services, afin d'encourager l'adoption de pratiques commerciales permettant de répondre aux besoins des personnes handicapées qui rencontrent des difficultés particulières.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes,
les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des
travaux sur la Question à l'étude):

– Programme: inclusion numérique ☑

– Projets □

– Etude confiée à des consultants spécialisés □

– Bureaux régionaux □

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre
d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.).
A définir dans le programme de travail □

b) Pourquoi?

La Question sera traitée dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D, en collaboration étroite avec la Commission d'études 16 de l'UIT‑T (Question 26/16).

# 9 Coordination et collaboration

Il est recommandé d'assurer une coordination avec les organisations internationales compétentes ainsi qu'avec les fournisseurs de services qui ont adopté de bonnes pratiques pour répondre aux besoins des personnes handicapées et faciliter leur accès aux télécommunications/TIC.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

A définir dans le programme de travail.

# 11 Autres informations utiles

–

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)